

LE 15 NOVEMBRE 2021
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi quinze novembre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM. Robert Charron
Mmes Roxanne Therrien
Francine Charles
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
M. Marc Laurin
Mme Catherine Maréchal

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

863-11-2021	Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2487 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à prévoir, notamment, plusieurs règles relatives à l'exploitation des carrières et sablières, ainsi qu'aux opérations de remblai effectuées dans ces carrières et sablières, en plus de prévoir que l'absence de droit acquis relativement aux opérations de remblai, de déblai ou de rehaussement ne limite pas les droits acquis relatifs aux usages dûment autorisés pour les carrières et des sablières. (G8 400)
--------------------	---

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2487 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à prévoir, notamment, plusieurs règles relatives à l'exploitation des carrières et sablières, ainsi qu'aux opérations de remblai effectuées dans ces carrières et sablières, en plus de prévoir que l'absence de droit acquis relativement aux opérations de remblai, de déblai ou de rehaussement ne limite pas les droits acquis relatifs aux usages dûment autorisés pour les carrières et des sablières, ainsi que les conséquences de son adoption.

La greffière indique que le présent règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit l'article 7, lequel se lit comme suit :

L'article 18.6.1 du Règlement de zonage numéro U-2300 est modifié en ajoutant, à la fin du dernier paragraphe, les mots suivants :

« La présente disposition n'a pas pour effet de limiter les droits acquis relatifs aux usages d'une carrière ou d'une sablière lorsque dûment autorisés ou faisant déjà l'objet de tels droits au moment de son entrée en vigueur. »).

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre, des copies du règlement étant disponibles pour les citoyens.

Un commentaire est formulé en ce qui concerne l'exploitation des carrières et sablières et les droits acquis.

Un commentaire écrit est reçu à l'égard de ce projet de règlement de la compagnie Uniroc inc.

864-11-2021 Levée de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière